

# Régimes de retraite

## Plaidoyer pour une réforme axée sur les spécificités sociales du Maroc

Des experts ont plaidé, samedi à Rabat, pour une caisse de retraite adaptée aux spécificités sociales du Maroc, mettant en garde contre l'adoption de mesures prises dans ce contexte par des pays étrangers et qui ne sont pas conformes aux particularités sociales du Royaume. Intervenant lors d'une conférence organisée par l'Union syndicale des fonctionnaires (USF) sous le thème "la réalité des systèmes de retraite et les perspectives de la réforme", Mohamed Hakech, membre de la Commission technique chargée de la réforme des caisses de retraite, a appelé à une réforme des régimes de retraite qui tiendrait compte des spécificités nationales, notant que des scénarii envisagés pour cette réforme pénaliseraient davantage le retraité, notamment à travers les mesures portant sur le relèvement de l'âge de départ à la retraite, l'augmentation des cotisations et la baisse des pensions. De son côté, le Chef de la division des régimes de retraite au ministère de l'économie et des finances, Lotfi Boujendar, a précisé que la diversité et l'hétérogénéité des régimes de retraite n'étaient pas un choix mais plutôt le fruit des répercussions historiques qui datent depuis le protectorat. Il a également souligné l'impératif de mettre en œuvre une approche globale sur la base de données techniques pour assurer la réussite de cette réforme. Pour sa part, le Chef de la division des études et de veille stratégique au niveau de la Caisse Marocaine des Retraites, Ali Zaki, a exposé les deux modèles opposés de retraite "bismarckien" et "béveridgien", soulignant la nécessité de garantir une protection sociale pour tous les citoyens. "Est-ce qu'on doit procéder tout d'abord à élargir la couverture des caisses de retraite ou plutôt à réduire les disparités et les tarifications au niveau des caisses actuelles" s'est-il interrogé. Quant au Secrétaire général de l'USF, Abderrahim Handouf, la réforme des régimes de retraite doit préserver les acquis du salarié capitalisés tout au long de sa carrière, en garantissant le principe de l'équité dans les cotisations et la distribution des richesses.